

Travail Inachevé

Un rapport parallèle sur la mise en œuvre de
la Déclaration et du Programme d'action de
Beijing





CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES

ISBN 978-1-77125-474-8

Ce rapport est disponible gratuitement à www.policyalternatives.ca.

S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UN DON...

Aidez-nous à continuer d'offrir nos publications gratuites en ligne.

Avec votre soutien, nous pouvons continuer à produire des recherches de qualité—et assurez-vous qu'elle tombe entre les mains des citoyens, des journalistes, des décideurs et progressistes. Visitez www.policyalternatives.ca ou appelez le 613-563-1341 pour plus d'informations.

Le CCPA est un organisme de recherche indépendant. Ce rapport a été soumis à un examen par les pairs et répond aux normes de recherche du Centre.

Les opinions et recommandations formulées dans le présent rapport, ainsi que s'il y avait des erreurs, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des éditeurs ou des donateurs de ce rapport.



Cet ouvrage été préparé par un réseau de plus de 40 organisations revendiquant l'égalité et les droits des femmes, de syndicats et d'experts indépendants pour souligner le 25e anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes.

Notre rapport illustre les différentes réalités des femmes qui font face à une discrimination systémique et croisée, et contient la plus récente évaluation des politiques et programmes fédéraux pour les femmes et l'égalité des genres au Canada. Ce rapport comporte une analyse de 12 secteurs préoccupants, identifiés en 1995, ainsi que de l'information additionnelle sur des domaines politiques clés essentiels pour faire avancer la cause des femmes aujourd'hui. Il contient également une liste de recommandations, développée en concertation avec les auteurs des chapitres et des membres du réseau Beijing +25, pour l'implantation accélérée du programme d'action de Beijing.

Ces recommandations représentent les divers points de vue des groupes de droits des femmes et d'égalité des genres au Canada, et sont donc offertes en tant que point de départ d'une mobilisation continue et de travaux d'éducation du public en vue de Beijing +25 – incluant les réunions annuelles de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, le forum #GénérationÉgalité dont les gouvernements du Mexique et de la France sont les hôtes, ainsi que la réunion de l'assemblée générale de l'ONU en septembre 2020.

Travail Inachevé

Progrès de la déclaration et du programme d'action de Beijing

Dans les cinq dernières années, le gouvernement fédéral du Canada a nommé son premier cabinet à proportion hommes/femmes équilibrée, a fait de Condition féminine Canada un ministère à part entière, et a lancé la première politique d'aide internationale féministe du Canada ainsi que la première stratégie fédérale pour prévenir et enrayer la violence à l'égard des femmes. Il a aussi renforcé les mécanismes institutionnels pour étendre l'utilisation de « l'analyse comparative entre les sexes plus » (ACS+) à l'ensemble du gouvernement dans la formulation des politiques et dans la mise en place des programmes. Au courant de la dernière année, le gouvernement a adopté une législation historique et proactive concernant l'équité salariale et la budgétisation sexospécifique, et a procédé à d'importants investissements pour aider à développer la capacité des organisations de droits des femmes et de l'égalité des genres.

Toutefois, comme ce rapport le démontre, le Canada est toujours loin d'atteindre ses objectifs de développement durables pour 2030, ainsi que ces engagements pour la réalisation de la déclaration et du programme d'action de Beijing: les femmes attendent toujours une égalité substantielle. Nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés, malgré des années d'efforts pour éliminer les obstacles économiques, culturels et sociaux qui sont un frein au progrès des femmes.

L'indice mondial d'écart entre les sexes du Forum économique mondial raconte l'histoire nationale : le Canada a à peine augmenté son score entre 2006 et 2016 — avec une moyenne d'augmentation de seulement 0,15 pourcent par année. En 2015, notre classement a chuté de la 19^e à la 30^e place, puis a chuté jusqu'à la 35^e place en 2016. Le Canada a corrigé le tir en 2017, en montant jusqu'à la 16^e place et en gardant cette position en 2018 — le résultat direct de l'augmentation de la représentation des femmes dans le cabinet fédéral après les élections de 2015.

Toutefois, un examen plus minutieux nous révèle des progrès inégaux, selon le domaine. Des scores quasi parfaits dans les domaines de la santé et de l'éducation n'ont pas généré du progrès notable sur le plan économique, ni dans la représentation des femmes dans des postes de leadership. Ces scores cachent les disparités fondamentales entre différents groupes de femmes.

Si tout était juste et égal, on s'attendrait à ce que les hommes et les femmes soient employés dans une proportion relativement semblable, et gagneraient environ le même salaire; que les hommes et les femmes occupent le même pourcentage de postes de direction et le même nombre de sièges au parlement; que les hommes et les femmes passent le même temps en travail non-rémunéré et dans des responsabilités liées aux soins.

Malheureusement, les choses ne sont ni justes, ni égales, et l'écart entre les sexes reste plus grand et persistant pour les groupes marginalisés.

Les progrès effectués dans le domaine de l'éducation n'ont pas produit un niveau de progrès semblable au niveau de la sécurité financière des femmes. Toujours dans l'indice mondial d'écart entre les sexes du Forum économique mondial, le score du Canada pour la participation et l'opportunité économique est bien au-dessous de notre bilan positif en matière de santé et d'éducation. Entre 2006 et 2018, dans ce domaine, l'écart entre les sexes n'a qu'à peine avancé de 0.2% par année. À cette vitesse, il faudra 164 ans pour refermer complètement l'écart entre les sexes au Canada.

L'écart entre le salaire des hommes et celui des femmes est un facteur important de la note médiocre du Canada dans ce domaine. Bien que les revenus des hommes et des femmes aient globalement augmenté depuis 2006, le ratio du salaire des femmes par rapport à celui des hommes n'a qu'à peine bougé — de 64% en 2006 jusqu'à 67% en 2018.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes du Canada est parmi les plus grands du OCDE : nous sommes en 31^e place sur 36 pays, derrière tous les pays européens et les États-Unis. Bien que le revenu moyen à temps plein chez les femmes canadiennes soit plus élevé que dans certains pays, les femmes canadiennes sont encore payées 82¢ pour chaque dollar qu'un homme canadien empoche.

Cet écart est encore plus grand pour les femmes racialisées et les femmes autochtones, qui gagnent 60% et 57%, respectivement, de ce que gagnent les hommes non-racialisés. Si ces femmes gagnaient le même salaire que les hommes blancs, leur compte en banque (ainsi que l'économie canadienne) aurait été enrichi de 43 milliards de dollars en 2015.

Tout le monde mérite de vivre et de travailler dans un environnement sécuritaire, inclusif et juste. Toutefois, la violence sexospécifique est encore une réalité pour bien des gens au Canada. En 2017, plus de 75 000 femmes ont déclaré un incident de violence conjugale à la police¹; des dizaines de milliers d'autres incidents ne sont jamais déclarés. Il est estimé que le nombre d'agressions sexuelles et de harcèlement criminel non-déclarés sont encore plus élevés.

La menace de violence est sévère pour les femmes autochtones, les femmes handicapées et les gens de la communauté LGBTQI2S.² Une étude menée par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées nous rapporte que les femmes et les filles autochtones sont 12 fois plus à risque de disparaître ou d'être assassinées que n'importe quelle autre femme au Canada, et 16 fois plus à risque que les femmes blanche. Près de la moitié (45%) des crimes violents déclarés par des femmes (incluant les agressions sexuelles, les cambriolages et les agressions physiques) impliquent une victime handicapée.

Près de la moitié des femmes victimes de crimes violents (incluant les agressions sexuelles, les cambriolages et les agressions physiques) étaient des femmes handicapées, selon l'enquête sociale générale sur la victimisation de Statistiques Canada.

1 La violence conjugale est la forme de violence la plus fréquente vécue par les femmes. En 2017, 45% de toutes les femmes victimes de violence avaient été victimisées par leur partenaire actuel ou leur ex-partenaire.

2 Nous utilisons l'acronyme LGBTQI2S pour faire référence aux gens qui se décrivent comme étant lesbienne, gai, bisexuel, transgenre/transsexuel, queer/en questionnement, intersexe et bi-spirituels. La bi-spiritualité est un terme utilisé par certains autochtones afin de décrire leur identité sexuelle, leur genre ou leur identité spirituelle.

Plus les femmes sont proches de combler l'écart entre les sexes, plus les obstacles sont grands pour atteindre l'égalité. Il est aussi évident que ces obstacles sont encore plus grands pour les femmes et les gens de genres variés qui font face à de nombreuses oppressions qui minent systématiquement leurs droits humains et engendrent de l'inégalité.

Regardons vers l'avenir: occasions et défis

Le rythme du progrès a changé radicalement dans les cinq dernières années. Le fait d'avoir un premier ministre qui proclame fièrement être un féministe, dans une époque d'opposition aux droits des femmes, envoie un message percutant. Sous ce gouvernement, l'égalité des sexes et les droits des femmes sont passés de la périphérie lointaine pour devenir la préoccupation centrale des débats publics.

Le gouvernement fédéral a commencé à établir les fondations d'une société plus inclusive et plus égale, après de nombreuses années de recul et de pertes mesurables. Il doit maintenant cimenter cet héritage en s'attaquant aux enjeux cruciaux dont il est question dans ce rapport, en se concentrant sur l'intersectionnalité et en organisant les ressources nécessaires pour faire de ce « progrès féministe un changement à long terme. »³

Le 25^e anniversaire de Beijing offre de nouvelles occasions de reconnecter, de renouveler notre engagement, d'énergiser la volonté politique et de mobiliser le public. Le programme d'action de Beijing, qui regarde toujours vers l'avant après 25 ans, offre un point central important pour rallier les gens autour de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Ses promesses sont nécessairement ambitieuses, mais avec du temps, et l'énergie des nouvelles générations, ces promesses pourront être tenues.

Nous exhortons le gouvernement à soutenir les groupes de la société civile dont le travail est fondé dans des expériences vécues, et dont les membres sont touchés par l'oppression sexospécifique. Un vrai changement ne peut être effectué qu'en promouvant le travail et le leadership de ces groupes, et en remaniant leur capacité à s'impliquer, à tous les niveaux, par du financement et un appui soutenu.

3 Oxfam Canada (2019), Turning feminist progress into lasting change: Feminist Scorecard 2019, p. 2.

Ceci demandera qu'on se concentre sur l'intersectionnalité. Dans les programmes, les services, le financement et les recherches, il doit y avoir une vision intersectionnelle afin de capturer la diversité des expériences des femmes et de briser les programmes qui renforcent la discrimination et l'injustice. La bataille pour l'égalité raciale, par exemple, est profondément reliée à bien d'autres enjeux : des droits reproductifs jusqu'à la justice pour les travailleurs migrants, en passant par la réforme du système judiciaire. Il est nécessaire d'implanter un focus intersectionnel pour arriver à un changement permanent et significatif.

Thème et sujets les plus préoccupants	Cible(s) et ODD(s)
Les femmes et les filles autochtones	
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les femmes et les filles autochtones et les organisations autonomes de femmes en vue d'élaborer un plan national d'action complet et financé adéquatement afin de prévenir et de combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones. Le plan devrait inclure des échéanciers, des objectifs de changement mesurables et un mécanisme de suivi robuste. 	5.2, 16.1, 16.2, 16.3, 17.17
<ul style="list-style-type: none"> • Mener une enquête nationale approfondie et indépendante sur la violence policière contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones au sein de tous les corps policiers, en prenant note de toutes les plaintes déposées, enquêtes, accusations, mesures disciplinaires et poursuites, et en planifiant un examen des interventions policières, des règlements et des politiques concernant la prévention, les enquêtes et les mesures disciplinaires imposées dans les cas de sexisme, de racisme, d'agressions et de violence contre les femmes et les filles autochtones. 	

-
- Reconcevoir le système de protection de l'enfance afin de : 1.3, 5.1, 16.2
 - soutenir la capacité des femmes autochtones à prendre soin de leurs enfants et à les protéger dans le cadre de leurs familles et communautés;
 - protéger les filles autochtones contre la dislocation, les agressions et l'exploitation sexuelles, la traite de personnes, les enlèvements et la mort;
 - interdire les appréhensions à la naissance;
 - interdire aux responsables des services à l'enfance/à la famille de permettre la stérilisation des femmes ou des filles autochtones sans leur plein consentement libre et éclairé;
 - revoir les formules de financement afin d'encourager le maintien des enfants autochtones auprès de leurs mères, leurs familles et leurs communautés;
 - établir des politiques de tolérance zéro et des codes et protocoles de rendement stricts pour les foyers nourriciers et collectifs afin d'assurer la protection des filles autochtones contre les agressions sexuelles pendant qu'elles sont sous leur garde.

-
- Enquêter minutieusement sur toutes les allégations de stérilisation forcée ou contrainte de femmes autochtones au Canada, établir des politiques et des mécanismes de reddition de comptes au Canada qui donnent des directives claires quant à la façon de veiller à ce que les stérilisations soient pratiquées seulement avec le plein consentement libre et éclairé des personnes concernées, et garantir un accès à la justice aux survivantes et à leurs familles. 5.6
-

- Trouver des stratégies qui briseront et renverseront les pratiques systémiques d’incarcération, de surclassification et de ségrégation des femmes autochtones, et établir des programmes et des services qui appuieront leur désincarcération et leur réintégration dans leurs familles et communautés.

- Mettre fin à la ségrégation sous toutes ses formes dans les prisons canadiennes.

- Veiller à ce que la ou le registraire des Indiens exerce son autorité de manière pleinement conforme aux lois internationales sur les droits de la personne et à la Charte canadienne, et possède les ressources adéquates pour traiter les demandes de statut d’Indien de toutes les personnes nouvellement admissibles. 1.4

- Accorder des réparations aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants et leurs communautés, comme l’exige le Comité des droits de l’homme des Nations Unies.

Les femmes handicapées

- Protéger et défendre les droits des femmes et des filles handicapées en ce qui concerne les programmes, les services, le financement et la recherche, conformément à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et à ses protocoles facultatifs. Cette mesure implique de reconnaître la nature intersectionnelle de la discrimination, comme en convient la nouvelle Loi canadienne sur l’accessibilité, et d’utiliser les outils disponibles aux termes de l’ACS+ pour l’élaboration de toutes les politiques et de tous les programmes. Compte tenu des réalités et obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles handicapées marginalisées, les mesures prises par le gouvernement, y compris le travail et les études des commissions parlementaires et sénatoriales, doivent s’appuyer sur ces deux importants mécanismes (de la Loi et de l’ACS+), ceux-ci étant essentiels à leur travail et à la prise de décisions. 5.2, 16.1, 16.2, 16.3, 17.17

• Assurer plus de soutien aux politiques et programmes visant les femmes et les filles handicapées faisant face à différentes formes d’oppression – des groupes dont les politiques, la recherche et la programmation ne tiennent pratiquement pas compte. Il s’agit notamment des filles, des femmes et des filles autochtones, des femmes et des filles sourdes et des femmes et des filles ayant des handicaps invisibles ou moins bien compris, comme des traumatismes cérébraux, des incapacités épisodiques et chroniques, et des troubles du développement intellectuel et de l’apprentissage.

1.3, 8.5,
10.2, 10.3,
10.4, 11.2,
11.3, 11.5,
11.7

• Éliminer les héritages systémiques d’exclusion et les obstacles structureaux que doivent surmonter les femmes et les filles handicapées. Un système intersectionnel de contrôle du respect des droits de la personne supprimerait les divisions créées malencontreusement par le Canada à titre de signataire de multiples traités relatifs aux droits de la personne. L’harmonisation des institutions et processus existants constituerait une étape subséquente importante dans la création d’un système plus solide et plus réceptif pour l’évaluation des plaintes relatives aux droits de la personne, la majorité ayant trait à des handicaps. Le Canada a besoin d’une approche coordonnée qui lie entre eux tous les défenseurs des droits de la personne, notamment la Commission canadienne des droits de la personne, les tribunaux provinciaux et territoriaux, les organisations qui représentent les peuples autochtones, les organisations de la société civile et la société canadienne en général.

16.b

Les immigrantes et les réfugiées

- Abroger toutes les dispositions du projet de loi C 97 ayant trait au système de détermination du statut de réfugié. 10.7, 8.8
 - Abroger l'exigence relative au salaire minimum nécessaire et éliminer le plafond lié au parrainage des parents et des grands-parents.
 - Assouplir les exigences rigoureuses imposées au personnel de la santé migrant afin d'assurer un processus plus accessible et inclusif aux fournisseurs de soins qui présentent une demande de résidence permanente.
 - Statuer équitablement sur les éléments de preuve fournis par les femmes et les membres des familles à l'appui de leur demande de résidence permanente conditionnelle.
-
- Rendre accessible l'allocation canadienne pour enfants à tous les enfants au Canada sans égard au statut d'immigrant de leurs parents. 1.3, 10.4
-
- Modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de garantir la protection des survivantes de la traite de personnes. Le Canada doit aussi offrir un soutien adéquat à ces victimes et un accès plus rapide à la résidence permanente. 5.2, 16.2
-
- Renforcer la surveillance et mettre en place des mécanismes indépendants et efficaces de présentation de plaintes et de suivi des politiques de détention de l'ASFC. 10.7
 - Accroître la formation et la sensibilisation des responsables de l'immigration et de l'ASFC relativement à la violence sexiste et la violence conjugale, et au traumatisme que vivent les femmes et les enfants en détention.
 - Cesser de détenir les enfants et les femmes enceintes dans le cadre du processus d'immigration.
-

Les filles

- Prendre des mesures pour éliminer les lacunes majeures dans les services et les soutiens essentiels au développement sain et au bien-être de toutes les filles et les jeunes femmes, en veillant à ce qu'aucun groupe de jeunes personnes ne soit oublié. 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 10.2, 10.3, 10.4
 - Se conformer pleinement aux décisions du Tribunal canadien des droits de la personne concernant l'aide à l'enfance des Premières Nations et établir le financement équitable des services aux enfants autochtones.
-
- En collaboration avec les filles et les jeunes femmes, créer des ressources visant à prévenir la violence sexiste, à promouvoir la santé et le bien-être, et à encourager les jeunes à jouer des rôles mobilisateurs. 4.7, 5.5
 - Investir dans des espaces sécuritaires et des programmes de leadership fondés sur une approche féministe intersectionnelle visant à soutenir les filles et les jeunes femmes, en offrant de la formation axée sur des compétences, de l'encadrement, des programmes de santé mentale et de bien-être, et en déployant des efforts pour favoriser la compréhension des filles relativement à leurs droits de la personne, dès l'enfance jusqu'à leur transition aux études postsecondaires et à l'emploi.
-
- Améliorer les programmes d'emploi pour les jeunes, en offrant des services complets aux jeunes femmes qui en ont le plus besoin, et en aidant les étudiantes et étudiants à concilier le travail et les études pendant l'année. 8.5
-

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants

- Jouer un rôle de chef de file encore plus grand dans les phases ultérieures de négociation d'accords bilatéraux avec les provinces et les territoires, en vue de créer un système de garde d'enfants stable pour toutes les familles et les enfants qui fait progresser la cause des droits des femmes et de l'égalité de genre pendant une période de 10 ans. 4.2, 4.a
-

-
- Accroître considérablement le financement en augmentant le budget canadien consacré à la protection et à l'éducation de la petite enfance (PEPE) d'un milliard de dollars chaque année pendant 10 ans, afin que le Canada soit au diapason des moyennes internationales (p. ex., en dépensant au moins 1 % du PIB sur la PEPE) et qu'il puisse atteindre son objectif d'offrir des services de garde abordables, de haute qualité et intégrés à tous les enfants.
-

- Négocier des accords sur la protection et l'éducation de la petite enfance avec les provinces et les territoires qui :

- mettent en œuvre des stratégies afin de réaliser l'expansion prévue par l'offre de services publics/sans but lucratif;
 - rendent les services de garde d'enfants accessibles grâce à des fonds de soutien et des frais abordables;
 - améliorent la qualité et la stabilité par l'affectation de fonds publics à la main-d'œuvre des garderies, notamment pour améliorer les salaires du personnel des garderies.
-

- Continuer de travailler avec les chefs et les communautés autochtones afin d'opérationnaliser, de mettre en œuvre et d'élargir le Cadre autochtone pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants en vue de réaliser les objectifs et les aspirations des peuples autochtones.
-

- Établir une infrastructure fédérale (législation, secrétariat fédéral, financement au secteur des services de garde) à l'appui des recommandations d'actions ci dessus.
-

L'éducation et la formation

- Élargir l'accès à l'éducation et à la formation subventionnées par l'État, en rétablissant les transferts fédéraux pour l'enseignement postsecondaire aux provinces et aux territoires aux niveaux de 1996 (qui tiennent compte de la croissance des effectifs et de l'inflation), en établissant des normes nationales pour l'enseignement postsecondaire et en respectant les principes de l'universalité, de l'accessibilité, de l'intégralité et de la gestion publique, et la liberté d'expression. 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.a
-

-
- Élargir le Programme canadien de bourses aux étudiants et éliminer tous les intérêts sur les prêts fédéraux, afin de réduire considérablement la dette des étudiants envers le gouvernement fédéral.
-

- Achever le transfert du contrôle sur l'éducation – et des ressources nécessaires – aux communautés autochtones afin d'éliminer une fois pour toutes l'écart en matière de scolarisation.
-

- Améliorer la qualité de l'éducation en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) et l'accès à celle-ci à tous les échelons pour les jeunes femmes et d'autres groupes revendiquant l'égalité en mettant en place des programmes qui ciblent les besoins et les intérêts de ces groupes, fournissent des soutiens à l'encadrement et au travail en réseau, favorisent le développement de milieux d'apprentissage et de travail inclusifs, et s'attaquent aux stéréotypes et normes qui définissent les professions traditionnellement à prédominance « féminine » ou « masculine ».
-

Les femmes et l'économie

- Investir dans les secteurs où les femmes travaillent aujourd'hui, en veillant à ce que les dépenses consacrées à la création d'emplois et à l'infrastructure visent directement toute la population ouvrière canadienne. 5.4, 9.1

- Établir un groupe de travail fédéral chargé d'examiner le travail rémunéré et non rémunéré dans le domaine des soins et développer une stratégie fédérale afin de répondre aux demandes croissantes de soins.
-

- Accroître les ressources afin d'assurer la mise œuvre rapide de la Loi sur l'équité salariale de 2018 par le maintien des protections existantes en matière de droits de la personne et l'inclusion de soutiens permettant d'assurer l'efficacité de la formation et de l'éducation, le respect et l'application de la loi, et des dispositions sur la transparence salariale. 8.5, 8.8

- Revoir et mettre à jour la Loi sur l'équité en matière d'emploi fédérale, améliorer les mécanismes afin d'obliger les employeurs à rendre compte de leurs obligations et créer des ressources afin d'aider à repérer les préjugés inconscients dans les pratiques au travail.
-

<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les femmes gagnent des salaires suffisants en haussant le salaire minimum des travailleuses et travailleurs relevant de la compétence fédérale (indexé de façon à tenir compte des augmentations du salaire moyen), et renforcer les normes du travail afin de s’assurer que tous les travailleurs, peu importe qu’ils occupent des emplois à temps plein, à temps partiel, temporaires ou occasionnels, jouissent des mêmes conditions et possibilités d’avancement au travail, et d’un accès à des salaires et à des avantages sociaux équitables. • Encourager les entreprises à se syndiquer en accordant un degré de priorité plus élevé dans la passation des marchés aux entreprises syndiquées. 	8.5
---	-----

<ul style="list-style-type: none"> • S’attaquer aux préjugés sexistes dans les programmes de sécurité du revenu comme l’assurance-emploi, les prestations aux aînés et l’allocation canadienne pour les travailleurs qui affaiblissent la sécurité économique des femmes et qui favorisent les désavantages, en assurant un accès équitable à ces programmes et en renforçant le soutien disponible (p. ex., abaisser et uniformiser le niveau des conditions d’admissibilité aux prestations d’assurance-emploi, et rétablir les dispositions « d’exclusion » qui permettaient aux fournisseurs de soins d’exclure les mois où ils ne recevaient aucun revenu ou de faibles revenus dans le calcul de leurs prestations au titre du RPC). 	1.3, 10.3, 10.4
---	-----------------

<ul style="list-style-type: none"> • Axer les efforts sur la production de recettes et la stabilité des recettes fédérales par des réformes fiscales progressives, notamment l’élimination des échappatoires fiscales et dépenses exagérées et régressives ainsi que celles qui profitent essentiellement aux riches Canadiens et aux entreprises, et qui exacerbent l’inégalité de genre. • Commander une étude indépendante du système fiscal afin de trouver et de proposer des solutions aux mesures régressives qui affaiblissent la sécurité économique des femmes et exploitent la division du travail entre les hommes et les femmes. 	10.4, 10.5, 17.1
---	------------------

Les femmes et la pauvreté

- Veiller à ce que la Stratégie canadienne pour la réduction de la pauvreté et les stratégies infranationales connexes soient 1) basées sur les droits de la personne, 2) dotées des ressources adéquates, et 3) conçues pour s'attaquer aux obstacles uniques que doivent surmonter les femmes. 1.1, 1.2, 10.1, 10.2, 10.4

 - S'assurer que la Stratégie nationale sur le logement est mise en œuvre conformément aux obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment les droits des femmes, et qu'un maximum de ressources est disponible et consacré à l'avancement du droit au logement. 11.1, 10.3
 - La Stratégie nationale sur le logement doit remédier de toute urgence à la surreprésentation des jeunes 2ELGBTQIA sans-abri.

 - Prendre immédiatement les mesures suivantes pour éliminer les disparités économiques et sociales chez les groupes marginalisés : 1.3, 2.1, 3.8
 - Mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, en portant une attention spéciale aux taux élevés d'insécurité alimentaire chez les femmes et les filles du nord du Canada.
 - Augmenter les paiements de transfert aux provinces et territoires pour les femmes et les filles tout en affectant des fonds à l'aide sociale et en précisant que les paiements de transfert doivent être subordonnés à la condition que les provinces et les territoires établissent leurs taux d'aide sociale à des niveaux adéquats.
 - Élaborer un accord décennal sur la santé pour assurer la promotion de la santé, la prévention et des soins actifs de haute qualité, universels, adaptés au genre, culturellement adaptés, financés et gérés par l'État (y compris un régime d'assurance médicaments et de soins dentaires).
-

La violence contre les femmes et les filles

- Dresser un plan national d'action contre la violence faite aux femmes par l'entremise d'un processus qui : 5.2, 16.1, 16. 2, 16.3, 17.17
 - assure la participation de toutes les parties concernées, notamment les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les jeunes, le personnel de première ligne et les survivantes;
 - reconnaît les identités multiples et croisées qui exposent les femmes et les personnes de diverses identités de genre à un plus grand risque de violence;
 - prévoit la participation directe et significative des groupes de femmes revendiquant l'égalité et d'autres organisations de la société civile, ainsi qu'un mécanisme formel leur permettant de prendre part de manière continue à la planification et à la mise en œuvre du plan d'action;
 - met en jeu un niveau élevé de leadership et de responsabilité de la part des gouvernements à tous les paliers – autochtone, fédéral, provincial, territorial et municipal;
 - comprend des cibles et objectifs bien définis et à échéance déterminée évalués en fonction de données de référence détaillées;
 - est appuyé par des ressources humaines et financières adéquates;
 - complète un plan national d'action contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones, comme le recommande l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
-

-
- S'assurer que le plan d'action comprend :
 - des mécanismes de prévention efficaces;
 - la couverture universelle des mécanismes d'intervention pour les survivantes;
 - un examen de tous les mécanismes judiciaires, notamment les pratiques de gestion des services de police, des poursuites et des détenues;
 - des efforts visant à renforcer les politiques sociales qui éliminent la vulnérabilité à la violence des femmes et des personnes de diverses identités de genre;
 - des actions permettant de cibler la violence en ligne (p. ex., travailler avec les entreprises de médias sociaux afin de dissuader les discours haineux sur leurs plateformes);
 - du soutien à la collecte fiable et attentive de données pour un meilleur suivi des tendances et une évaluation plus efficace des interventions, y compris des analyses fondées sur les distinctions des expériences des femmes et des filles autochtones; et
 - les ressources humaines et financières adéquates pour appuyer ces mesures.
-

Les femmes et la santé

- Rehausser l'accès aux soins de base, en particulier pour les personnes confrontées aux plus grandes disparités en matière de santé (p. ex., les femmes, les peuples autochtones et les personnes vivant dans les communautés rurales, éloignées et du Nord). 3.8
 - Améliorer les services de santé mentale et l'accès à des soutiens complets et adaptés au genre pour les dépendances dans toutes les régions canadiennes, en ciblant les ressources pour les personnes qui en ont le plus besoin.
 - Mettre en œuvre une stratégie de soins universelle et affirmative du genre qui soutient les communautés trans, bispituelles, non binaires et de diverses identités de genre partout au Canada, et veiller à ce que la stratégie appuie des soins médicaux affirmatifs du genre à l'échelle du pays.
-
- Réinvestir dans le Réseau canadien pour la santé des femmes et les Centres d'excellence pour la santé des femmes, qui ont été essentiels aux progrès réalisés après l'exécution de la Stratégie pour la santé des femmes.
-
- Appliquer une stratégie nationale d'assurance médicaments universelle, transférable, accessible, complète et à payeur unique. 3.8
 - Veiller à ce que les listes de médicaments assurés comprennent tous les médicaments sur ordonnance liés à la santé sexuelle et génésique, et aux droits s'y appliquant, et à d'autres préoccupations cruciales.
-
- S'engager immédiatement envers une couverture universelle des coûts des contraceptifs pour chaque personne au Canada. 3.7
 - S'assurer que les stratégies de soins incluent la planification familiale pour les personnes 2ELGBTQQIA et les diverses structures familiales en fournissant 1) de la formation aux professionnels de la santé, 2) des soutiens à la fécondation in vitro, et 3) des soins aux patients hospitalisés qui rejettent les hypothèses hétéronormatives et cisnormatives sur la planification familiale, la fertilité et la santé génésique.
-

La santé sexuelle et génésique

- Retenir les transferts aux provinces et territoires qui n'assurent pas la disponibilité de services d'avortement ni l'accès à ces derniers. 3.7, 10.2, 10.3, 10.7
 - Publier de l'information précise concernant la santé génésique sur le site Web de Santé Canada, dissiper activement les fausses perceptions proliférées par les organisations pro-vie et divulguer l'information fournie par les organisations sans but lucratif dans l'industrie.
 - Établir un protocole national pour les femmes et les personnes de diverses identités de genre recherchant des services d'avortement à l'étranger après la période de 23 semaines, notamment le financement des frais de transport et d'hébergement avant qu'elles sortent du pays.
-
- Prendre des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité des personnes qui vendent des services sexuels et à aider celles qui désirent sortir de l'industrie du sexe, en renforçant le filet de sécurité sociale et les services communautaires (p. ex., l'accès au soutien du revenu, à un logement abordable et sécuritaire, à des services de garde d'enfants de qualité, à l'éducation et à la formation, aux programmes de réduction de la pauvreté, et à des traitements et du soutien pour les dépendances). 1.3, 3.8, 4.2, 4.5, 8.5, 10.2, 10.4, 11.1
 - Respecter et protéger les droits des travailleuses et travailleurs du sexe à la santé et à la sécurité, et veiller à leur réalisation, en procédant à un examen du Code criminel afin d'assurer la conformité avec la décision de la Cour suprême du Canada de 2013, *Canada c. Bedford*.
-
- Affecter des fonds à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (FEGC) afin qu'ils codirigent une campagne nationale de sensibilisation du public à l'appui d'une éducation sexuelle complète. 17.19
 - Accorder des fonds à l'ASPC afin qu'elle investisse dans un programme réservé au renforcement des capacités et à la formation adaptée au genre des éducatrices et éducateurs en santé sexuelle.

- Effectuer un suivi national soutenu à l'aide, par exemple, de sondages de grande envergure sur un ensemble robuste d'indicateurs de santé sexuelle subdivisés selon des facteurs pertinents incluant, mais non de façon limitative, le sexe, le genre, l'âge, l'emplacement, l'identité racialisée et l'état de personne handicapée.
 - Élaborer et lancer une stratégie nationale visant à égaliser l'accès à une éducation sexuelle de grande qualité à l'échelle des provinces et des territoires, en ciblant les besoins de groupes clés, comme les femmes et les filles handicapées.
-

L'égalité des genres et les droits des personnes LGBTQI2S

- Prendre immédiatement des mesures pour garantir les protections et la prise de décisions autonome des personnes intersexes, d'abord en modifiant le paragraphe 268(3) du Code criminel, lequel ne reconnaît pas les chirurgies de normalisation du sexe non consensuelles et non médicalement nécessaires sur les enfants intersexes comme voies de fait graves. 16.2
 - Inclure l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de l'identité de genre à titre de motifs illicites dans la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi, en tenant compte du fait que les personnes LGBTQI2S, en particulier les personnes trans, transféministes et non binaires, subissent de manière disproportionnée la violence, l'effacement et la discrimination dans le secteur de l'emploi.
 - Affecter des ressources financières nationales précises qui permettront de remédier aux expériences disproportionnées à la fois de la violence sexiste et de la violence infligée par des partenaires intimes dans l'ensemble de la communauté LGBTQI2S, en tenant compte des contextes uniques des expériences de violence de ces personnes, qui sont façonnées en fonction de l'hétéronormativité, de la cisonormativité et du sexisme. 5.1, 5.2, 16.1, 16.3
-

-
- En consultation avec des organisations communautaires, développer une stratégie nationale destinée à appuyer les aînés LGBTQI2S qui : 1) établira un organisme national de recherche, 2) transformera la recherche en politiques, programmes et soutiens pour les fournisseurs de soins, et 3) rehaussera la visibilité et la validation des aînés LGBTQI2S et de leurs expériences de vie.

-
- Travailler avec des organisations de la société civile, notamment les groupes de femmes revendiquant l'égalité, afin de revoir à fond les plans stratégiques et les nouveaux engagements en matière de financement à l'appui des droits des personnes LGBTQI2S à l'échelle mondiale – pour que les projets proposés soient conformes aux valeurs déclarées du gouvernement, ainsi qu'aux lois et aux priorités nationales. 17.17

- Accorder la priorité aux engagements de financement qui soutiennent les organisations communautaires, en tenant compte de la valeur du savoir et des contextes que les acteurs locaux contribuent à la défense des personnes 2ELGBTQQIA, et mettre l'accent sur l'offre de soutien pour l'évaluation, la recherche et le suivi afin de veiller à ce que les indicateurs soient pertinents et utiles aux communautés concernées.
-

Les femmes criminalisées et incarcérées

- En consultation avec des organisations communautaires, élaborer une stratégie nationale de désincarcération des femmes prisonnières, en particulier les mères, les jeunes femmes, les femmes autochtones et les femmes souffrant de troubles mentaux. Cette stratégie devrait comprendre la réaffectation des fonds du Service correctionnel du Canada à des mesures communautaires de rechange en s'appuyant sur les articles 29, 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Ces mesures communautaires de rechange doivent s'éloigner des modèles de surveillance communautaires, qui sont paternalistes, et se tourner vers des modèles de soutien communautaires offrant des services complets. 16.2
-

<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le filet de sécurité sociale et les services communautaires afin d'endiguer le flux de femmes marginalisées et maltraitées en prison. Les services ciblés devraient comprendre des logements abordables et sécuritaires, des services de garde d'enfants universels et gratuits, l'école gratuite ou abordable, et un accès universel et gratuit à des soins de santé, notamment des soins de santé mentale. 	1.3, 3.8, 4.2, 4-5, 8.5, 10.2, 10.4, 11.1
--	---

Les femmes et la politique étrangère canadienne

- Diffuser une politique étrangère féministe et un plan d'action connexe fondés sur les droits, inclusifs et pleinement intersectionnels dans leur approche, qui incluent l'objectif de démilitarisation et de résolution de conflit non violente, et qui orientent tous les efforts du Canada de façon à ce qu'ils portent sur l'aide internationale, les relations extérieures, la diplomatie, le commerce et la défense. 17.2
-
- Préparer un plan décennal afin d'atteindre l'objectif d'aide des Nations établi à 0,7 % du revenu national brut (RNB).
-
- S'engager à consacrer au moins 15 % du financement à l'aide humanitaire des initiatives d'urgence indépendantes visant l'égalité de genre, et annoncer un plan d'action humanitaire adapté au genre entièrement financé qui tient compte de l'importance vitale de la santé sexuelle et génésique et des droits dans des contextes fragiles et d'urgence, et permettre aux femmes touchées par la crise de participer à la prise de décisions en matière d'aide humanitaire.
-
- Annoncer l'octroi de ressources supplémentaires spécialisées afin d'assurer les effets prévus et le succès du plan national d'action du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité.
-
- Mettre au point une approche plus uniforme des questions de démilitarisation et de désarmement, y compris la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et dresser un plan visant à réduire les frais de défense.
-

Les femmes et les médias

- Encourager les médias d'information – par l'entremise des mécanismes de réglementation du CRTC et des attentes explicites liées au financement affecté au soutien de l'industrie des médias écrits – à mesurer le ratio des points de vue des hommes et des femmes dont tient compte la couverture médiatique, et inclure d'autres voix historiquement marginalisées.
-
- Collaborer avec d'autres pays en vue d'insister pour que les géants des médias sociaux assument une plus grande responsabilité dans le contrôle de leurs plateformes afin de réduire le harcèlement sexuel en ligne, la traque furtive en ligne et le partage non consenti d'images intimes.
-

Les femmes et l'environnement

- Déterminer les incidences du développement de ressources pour l'égalité de genre et les droits des femmes à toutes les étapes du développement des projets, des approbations, de la mise en œuvre et du suivi, les analyser et y remédier concrètement. Le processus devrait inclure des mécanismes permettant de veiller à ce que les décisions concernant les projets soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 6.1, 7.1
 - Élargir les analyses et les activités intersectionnelles différenciées selon le genre, s'attaquer aux causes fondamentales des inégalités, assurer un engagement communautaire révélateur, et prioriser la responsabilité environnementale et le bien-être des communautés autochtones dans l'élaboration de politiques et la planification de l'adaptation climatique à tous les échelons.
-
- Centraliser le leadership et le précieux savoir des femmes autochtones, en tant que gardiennes du savoir traditionnel, dans les efforts environnementaux. 17.17
-

<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point un mécanisme de transparence publique concernant la possibilité de réellement modifier ou changer les politiques, et la façon de le faire, en raison des répercussions cernées de l'égalité de genre, et publier l'information sur les mesures correctives prises pour remédier aux lacunes. 	11.3, 13.3
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et appuyer le travail courant des femmes dans les professions à faible taux d'émissions au delà des technologies et infrastructures « vertes », tout en facilitant l'entrée des femmes dans les nouvelles industries et en assurant la création de travail décent. 	8.4
<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les travailleuses et travailleurs et leurs communautés pendant la transition à un avenir à faibles émissions de carbone, notamment par l'affectation de fonds à la planification communautaire, la collaboration, la diversification et la stabilisation qui priorisent les besoins et les aspirations des groupes historiquement marginalisés, dont les femmes. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Investir dans le transport en commun et d'autres domaines offrant un double avantage aux femmes et à l'environnement. 	11.2
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un engagement fondamental afin de s'assurer qu'au moins 50 % du financement public pour la lutte contre le changement climatique destiné aux pays en développement soit consacré à l'adaptation, dont au moins 20 % visent à réaliser l'égalité de genre à titre de principal objectif, et au moins 80 % à atteindre l'égalité de genre en tant qu'objectif clé. 	13.1, 13.2, 13.3, 13.a, 13.b
<ul style="list-style-type: none"> • Réserver une portion du financement public dédié à la lutte contre le changement climatique pour les organisations communautaires de femmes qui offrent du soutien essentiel aux communautés aux premières loges de la crise climatique. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer une approche adaptée au genre dans les mesures visant à prévenir les dommages et les pertes liés au réchauffement planétaire, et à y remédier. 	

⁴ Sven Harmeling (2018), *Punching below their weight: Monitoring the G7 support for adaptation and gender equality*. CARE International.

Les femmes au pouvoir et la prise de décision

- Adopter des politiques globales et adaptées au genre au sein des législatures publiques afin d'éliminer toutes les formes de harcèlement et de renforcer la sécurité personnelle et les convenances législatives. Une telle mesure comprendra d'établir des organes indépendants chargés d'effectuer le suivi des politiques de harcèlement, de mener des enquêtes, de solliciter l'avis de tierces parties, de faire rapport des résultats et de mettre les politiques à jour au besoin. 16.7, 16.b, 5.2
 - Fournir des services de soutien indépendants qui tiennent compte des traumatismes et qui sont centrés sur les survivantes afin d'aider les victimes de violence, et offrir de la formation en matière de harcèlement à tous les membres des législatures et au personnel ministériel.
 - Créer des lieux de travail favorables aux familles par l'introduction d'un congé parental et de maternité, de services de garde d'enfants et de l'infrastructure connexe, de l'hébergement des familles pendant les déplacements, et de calendriers parlementaires et heures de séance prévisibles.
 - Mettre à jour les pratiques courantes pendant les assemblées législatives, comme l'instauration du vote par procuration et de politiques de participation à distance, l'établissement de dates d'élection fixes et la planification d'un personnel d'appui suffisant et de sa rémunération adéquate.
-
- Investir dans un réservoir de talents permettant de former, d'encadrer et de préparer les femmes et les personnes de diverses identités de genre à assumer des fonctions dirigeantes et à occuper d'autres postes de décision.
 - Mettre en œuvre des politiques qui incitent effectivement les organes décisionnaires à inclure des femmes diversifiées et à faire en sorte que les cadres supérieurs soient responsables d'améliorer les mesures de l'égalité de genre et de garantir des milieux sécuritaires et inclusifs.
 - Élargir les critères de sélection et les réseaux afin de trouver un nombre plus grand de candidates diversifiées potentielles pour les postes de direction et s'attaquer proactivement aux obstacles qui ont contrecarré la participation des groupes historiquement marginalisés.
-

Les mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes

- En collaboration avec les ministres provinciaux et territoriaux, et avec les représentants des organisations autochtones, des groupes de défense des droits des femmes et des groupes revendiquant l'égalité des genres, concevoir un plan national d'action pour la réalisation, de manière coordonnée, des objectifs du Programme d'action de Beijing. Le plan devrait comprendre un mécanisme de surveillance permettant de voir à ce que le pays se conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
-
- Accueillir et appuyer le leadership des femmes marginalisées (p. ex., les femmes racialisées, immigrantes, 2ELGBTQIA, à faibles revenus, de régions rurales) à toutes les étapes de l'élaboration des politiques, en particulier lors de l'établissement des programmes. 16.7
 - Soutenir la participation active des femmes autochtones à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions qui les concernent, notamment au dialogue entre les dirigeants gouvernementaux et les organisations autochtones nationales.
-
- Établir un processus standard afin d'encourager les groupes de femmes et les groupes revendiquant l'égalité de genre, d'autres organisations de la société civile et les milieux féministes de l'enseignement et de la recherche à se pencher sur les mécanismes et les mesures nécessaires pour éliminer les facteurs bien établis et interreliés qui engendrent l'inégalité de genre, et qui la perpétuent. 17.17
-
- Faire avancer la réforme du financement et créer des mécanismes afin d'offrir un soutien continu aux principales activités des organisations indépendantes de défense des droits des femmes et de l'égalité de genre qui œuvrent à l'échelle locale, provinciale, territoriale, nationale et internationale. 17.17
 - Investir, de manière stable et permanente, dans le financement des activités de base des organisations autonomes de femmes autochtones afin de veiller à ce qu'elles puissent offrir des services essentiels et à ce que les femmes autochtones puissent participer pleinement et également à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions qui les concernent.
-

Les données et les statistiques sur l'égalité de genre

- Apporter une perspective intersectionnelle féministe à toutes les recherches nationales afin d'appuyer l'égalité réelle des genres. En d'autres mots, les ensembles de données nationaux doivent inclure autant d'explications que possible sur les catégories sociales et emplacements localisés. 17.19
-
- Prendre des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité des per-
Demander à ce que l'intersectionnalité féministe constitue l'étalon de référence de la collecte de données non sexistes pour la formulation de lois et de politiques, et la mise en œuvre de programmes et de projets.
-
- Recueillir systématiquement des données fondées sur les distinctions concernant 1) toutes les formes de violence sexiste contre les femmes autochtones, subdivisées selon le sexe, l'âge, le groupe ethnique, et la relation entre la victime et le ou les auteurs d'actes de violence; 2) les ordonnances de protection, les poursuites et les peines imposées aux auteurs d'actes de violence; 3) le nombre de femmes et de filles autochtones victimes de la traite de personnes; 4) les cas de femmes autochtones disparues et assassinées, y compris les cas non résolus et les morts suspectes; et 5) toutes les formes de violence utilisées contre les femmes et les filles autochtones par les agents de police.
-
- Assurer la coordination interinstitutions de la formation pour la collecte, l'analyse et le traitement des données, tout en prônant l'utilisation compatible des catégories des données entre les initiatives de recherche fédérales et provinciales.
-
- Consolider les recherches disponibles des dernières décennies se rapportant à l'égalité de genre dans l'ensemble des catégories d'identités et d'origines sociales. Ainsi, le gouvernement pourra établir des renseignements de base sur des sujets spécialisés, comme l'emploi du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap, l'empreinte climatique par secteur, etc., comme fondement à la conception de nouveaux sondages sur des questions essentielles.
-
- Favoriser une plus grande utilisation des sources de données administratives ou autres pour éliminer les lacunes dans les données sur le genre, en prenant les mesures nécessaires pour en rehausser la qualité et y assurer un vaste accès, p. ex., indicateurs de santé en matière de sexualité.
-

-
- Offrir de la formation en analyse intersectionnelle fondée sur le genre à tous les échelons des systèmes d'enseignement public et postsecondaire, en renforçant la capacité des élèves, des scientifiques et des analystes à utiliser les ressources disponibles et à les appliquer à toutes les disciplines.
-
- Appuyer la conception de produits de connaissance et d'outils de données interactifs répondant aux besoins des différentes parties intéressées, notamment le public, les organisations de la société civile, les groupes de défense des droits des femmes et les groupes revendiquant l'égalité de genre.
-



CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES

CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES